RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AARS invest

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 200 Euros

72, rue Raspail

94700 – Maisons-Alfort –

RCS Créteil 488 198 250

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025,

à 19h30 heures,

Madame Patricia **REY**, détenant 600 parts sociales en usufruit,

Monsieur Patrick **SAZY**, détenant 600 parts sociales en usufruit,

Mademoiselle Audrey **SAZY**, détenant 600 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Arnaud **SAZY**, détenant 600 parts sociales en nue-propriété.

Etaient présents lors de cette assemblée :

Monsieur **SAZY** Patrick;

Madame **REY** Patricia;

Madame **SAZY** Audrey ;

Monsieur **SAZY** Arnaud.

Les associés de la société **AARS Invest**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Arnaud SAZY, préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président expose qu'il y a lieu de préciser que, suite à l'Assemblée Mixte du 5 avril 2025, les capitaux propres de ladite société ont été partiellement reconstitués.

Les trois derniers bilans ont donné des résultats positifs et il est fort probable que les capitaux propres de la société soient complètement reconstitués au cours des deux prochaines années.

Résolution n°1

Suite à la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 avril 2025, le report à nouveau se trouve après affectation des résultats, débiteur pour un montant de **23.572 Euros.**

Suite à la résolution n°3 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 avril 2025, le Capital Social de ladite société a été porté à **20.000€**

Le montant total des Capitaux Propres ainsi reconstitués se trouve donc toujours débiteur de 3.572€ et inférieur à la moitié du Capital Social, mais comme exprimé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 avril 2025, les associés ne souhaitent pas une dissolution anticipée de la société .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

MADAME AUDREY SAZY

[redacted]

MONSIEUR SAZY ARNAUD

Gérant et Président de séance

[redacted]

MADAME PATRICIA REY-SAZY

[redacted]

MONSIEUR SAZY PATRICK

[redacted]